



Arrêté n°: GB/ASM/AG/2025/283

ODP Topo Video

Tournage 27/05/25

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Vu la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de Tournage de film au 1^{er} avril 2024,

Considérant qu'en raison d'un tournage, par la Société TOPOVIDEO, représentée par Arthur FLOC'H, il y a lieu de l'autoriser à occuper le domaine public à titre précaire et révocable le mardi 27 mai 2025 de 9h à 19h, sur la commune de Senlis,

A.R.R.E.T O N S :

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable pour la réalisation de ses prises de vues rue Léon Fautrat, place Henri IV, place Notre-Dame, rues de la Poterne et du dos d'âne le long de la Nonette, par la Société TOPOVIDEO, représentée par Arthur FLOC'H, sise 105B allée François Mitterrand 76100 Rouen.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le mardi 27 mai de 9h à 19h, et fera l'objet d'un titre de paiement de 166€, correspondant à un forfait pour prises de vues pour une équipe de moins de 30 personnes à 166€ la journée, conformément aux tarifs municipaux de la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de Tournage de film au 1^{er} avril 2024. Cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 26 MAI 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le :

Notifié à l'intéressé le : 26 MAI 2025

Publié sur le site internet de la collectivité : 26 MAI 2025